



Direction Générale Ressources

Décision n°2022-758

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien planification agglomération au sein du Département Urbanisme et Habitat.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction, un emploi de technicien planification agglomération, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Au sein du service Études et planification et sous la responsabilité du Chef.fe de projet planification, l'agent concevra et produira des contenus techniques pour l'accompagnement des communes dans la définition, la mise en œuvre et l'évolution de leur projet communal, ainsi que leur traduction dans le PLUm. L'objectif est de proposer des solutions adaptées aux spécificités locales tout en garantissant la cohérence avec le projet de territoire métropolitain et la politique publique Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire.

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien planification agglomération au sein du Département Urbanisme et Habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux, à savoir au minimum IB 389 et au maximum IB 707, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 JUIL. 2022**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

20 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220719-2022_758DEC-AU
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022